

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BETTLACH Du Mardi 3 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué le 25 septembre 2023, c'est réunion en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Anne-Marie BIANCOTTI, le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Mme Anne-Marie BIANCOTTI, maire
- M. Denis REY, adjoint au maire
- M. Gilles SCHOEFFEL, adjoint au maire
- M. Jérémy WINTERHALTER, conseiller municipal
- M. Raphaël WEILL, conseiller municipal
- Mme Marie-Eve UEBERSCHLAG, conseillère municipale
- M. Christophe SCHMITT, conseiller municipal

Procuration :

- M. Michel REY à M. Jérémy WINTERHALTER

Absent excusé :

- M. Samuel SCHWEITZER, adjoint au maire
- Mme Chantal SCHERRER, conseillère municipale
- M. Stéphane FLOTA, conseiller municipal

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Joëlle AUVRAY

Le maire ouvre la séance à 19h30, salue les membres présents.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, qui précise que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, désigne Mme Joëlle AUVRAY secrétaire de mairie comme secrétaire de séance.

Délibération Nr 2023-26

2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 4 juillet 2023

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2023 dont une copie a été adressé à l'ensemble des membres, ne soulevant aucune objection, a été adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposée. Il est ainsi procédé à sa signature.

Délibération Nr 2023-27

3. Etat de prévision des coupes et programme des travaux d'exploitation 2023

Le Conseil municipal prend connaissance de l'Etat prévisionnel des coupes pour 2023 présenté par M. Kornmann, Agent de l'ONF. Cet état peut se résumer ainsi :

- Coupes prévues : 370 m3 de feuillus, 294 m3 de bois d'industrie, 105 m3 de bois de chauffage.
- Recettes brutes prévues: 47 280 € HT
- Dépenses prévues : 29 146 € (salaires, débardage et honoraires)
- Recettes nettes prévues: 18 134 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve cet état de prévision des coupes.

Délibération Nr 2023-28-1

Prix de bois de chauffage pour 2024

M. Rémy KORNMANN informe les conseillers que le bois de chauffage pose un certain nombre de problèmes.

En effet l'ONF a du mal à trouver la main d'œuvre que ce soit au niveau du SIVU ou des entreprises (les derniers stères sur l'unité territoriales n'ont pu être livrés que pour la fin du mois d'août). En effet c'est un travail pénible ; les chantiers prennent du temps durant lequel d'autres travaux nécessaires ne peuvent pas être exécutés ; le coût de revient est important.

Pour ces raisons l'ONF préconiserait un prix de vente HT de 70€ le stère de bois de chauffage.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

Vu l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et conformément à l'article L.145-2 du Code Forestier, après délibération et vote les conseillers, à l'unanimité fixent le prix de vente du bois de chauffage pour 2024 à 65 € HT le stère.

Délibération Nr 2023-28-2

4. Contrat de bail pour le bureau de l'ONF

Mme le Maire explique que l'ONF va prendre en charge le bail pour le bureau qu'occupe actuellement l'ONF dans l'ancien local du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bettlach. Le local d'une superficie de 43.5 m2 est attenant à la salle polyvalente et est équipé d'une kitchenette.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte de consentir le bail pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2023. Il pourra être reconduit tacitement chaque année.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 250 € toutes charges comprises, révisable automatiquement en fonction des augmentations légales et en particulier en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction ; l'indice de référence étant celui du 2^{ème} trimestre 2023, soit 140.59. La première augmentation interviendra au 1^{er} octobre 2024. Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer le bail avec l'ONF.

Délibération Nr 2023-29

5. Mise en location de la chasse communale pour la période 2024 / 2033

Le Conseil municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et après avis de la commission consultative communale de la chasse (4C) :

1. Prend acte de la décision des propriétaires, publiée le 5 septembre 2023 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers ;
2. Décide à l'unanimité :
 - de fixer à 376 ha la contenance des terrains à soumettre à la location ;
 - de procéder à la location en un seul lot comprenant 376 ha dont 156 ha boisés sur le ban communal de BETTLACH ;
 - de mettre le lot en location de la façon suivante :

Le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité, la location du lot de chasse unique de la commune de BETTLACH se fera par convention de gré à gré ;

- de fixer le prix de la location comme suit : 6 000 € l'an (six mille euros) et autorise Mme le Maire à signer la convention de gré à gré.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

Délibération Nr 2023-30

6. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024 -2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**,

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assurer / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024

Pour es agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- Décès ;
- Accident de service / maladie contractée en service ;
- Longue maladie / maladie longue durée
- Maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- Maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ;
- Mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont : **Tous les risques** avec une franchise de **10 jours (1) par arrêt de maladie ordinaire** à un taux de **6.40 %**.

(1) Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- Accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- Grave maladie ;
- Maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- Maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- Temps partiel pour raison thérapeutique

Les conditions sont : **Tous les risques** avec une franchise de **10 jours (2) par arrêt de maladie ordinaire** à un taux de **1.25 %**.

(2) Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en maladie grave.

Article 2 :

Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0.085% de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Article 3 :

Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Délibération Nr 2023-31

7. Délibération relative à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à Territoire d'Energie Alsace (TEA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
 - Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
 - Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022,
 - Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
 - Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
 - Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
 - Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
 - Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
 - Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
 - Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023
- Demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « Electricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux

communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un **avis favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à l'unanimité ;
- Demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

Délibération Nr 2023-32

8. Divers

-Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : Dans le cadre de l'élaboration du PLUi par la CC Sundgau, qui est un document d'urbanisme réglementaire qui construit un projet d'aménagement à l'échelle de la communauté de communes et des communes, les conseillers ont été destinataires de la note de cadrage décrivant l'ensemble de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) et d'un questionnaire thématique à compléter.

Il s'agit de préciser notre vision pour l'avenir de la commune de BETTLACH en matière d'urbanisme, de développement, d'environnement, d'équipements, de cohésion, de transport, d'activité économique, de patrimoine... cela implique qu'on ne pourra pas construire tout, n'importe quoi et n'importe où sur le ban communal.

-M. Armenia souhaite acquérir une bande de terrain de long de la départementale en limite de son terrain.

-L'inauguration du terrain de jeux se fera en fin d'année ou début 2024.

-Le jour de la nuit aura lieu 14 octobre 2023.

-Le repas de l'Association de gestion de la salle aura lieu le 12 novembre 2023.

-Le 28 octobre, Madame Martine MONA organisera un atelier décoration de Noël avec les enfants.

-Le repas des aînés se fera le dimanche 3 décembre 2023.

Clôture de séance à 22H.